

À propos de l'entreprise Scotts Miracle-Gro

Scotts Miracle-Gro offre des solutions et des produits novateurs qui permettent de créer de magnifiques jardins et des pelouses verdoyantes. Nos marques de confiance répondent aux besoins uniques de nos clients : qu'il s'agisse de produits à base d'ingrédients naturels et biologiques ou de solutions pour le jardinage intérieur et urbain, nous sommes constamment à l'écoute de nos clients pour concevoir les produits dont ils ont besoin. Scotts Canada Ltd., une filiale canadienne en propriété exclusive de Scotts Miracle-Gro, emploie plus de 700 Canadiens dans neuf installations situées dans cinq provinces.

Scotts Miracle-Gro est un fournisseur de solutions complètes de produits horticoles sécuritaires et efficaces, notamment des produits pouvant être utilisés dans la culture du cannabis au Canada. Hawthorne Canada Limited, une autre filiale canadienne en propriété exclusive de Scotts Miracle-Gro, se concentre sur les solutions hydroponiques et est le principal fournisseur de nutriments liquides, de suppléments végétaux, de substrats de croissance et d'éclairage servant à la culture hydroponique. La marque Fafard de Scotts est le principal partenaire de l'industrie pour ce qui est des services techniques, du contrôle de la qualité et de l'innovation en matière de substrat; ce partenaire est idéal pour les producteurs de cannabis thérapeutique.

Accessoire

Définition d'« accessoire » au sens du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois

Accessoire (alinéa 2a)) : Toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs, ou à la production de cannabis.

Fiction (paragraphe 2(3)) : Pour l'application de la définition d'*accessoire*, toute chose qui est généralement utilisée pour la consommation ou la production de cannabis est réputée être présentée comme pouvant servir à la consommation ou à la production de cannabis lorsqu'elle est vendue au même point de vente que le cannabis.

Incidence

Si l'on autorise l'application des paragraphes 2(1) et 2(3) aux engrais, aux pesticides, aux sols, aux substrats de croissance et aux produits hydroponiques, l'entreprise Scotts craint que la section 2 de la partie 1 (portant sur les interdictions liées à la promotion, à l'emballage et l'étiquetage, à l'exposition et à la vente et la distribution) s'applique à ces mêmes produits, soit des produits à usage général auxquels les clients ont déjà accès dans les magasins de détail réguliers.

Scotts Canada Ltd.

2000, chemin Argentina, Plaza 2, bureau 300, Mississauga (Ontario) Canada L5N 1V8
Téléphone : 905-814-7425 • Télécopieur : 905-814-9077 • Site Web : www.scotts.ca

Notre position

Nous ne croyons pas que le projet de loi visait à imposer des restrictions sur la commercialisation et la vente de produits horticoles généraux. Cet avis se retrouve dans le *Résumé des commentaires reçus pendant la consultation publique* de Santé Canada, lequel comportait un engagement à examiner les mesures à prendre afin de donner suite aux commentaires de cet intervenant sur les conséquences imprévues.

Les interprétations et l'application de la nouvelle politique sur le cannabis et de celle déjà en place doivent être conformes à l'esprit des lois et des règlements applicables et être proportionnelles au risque lié à l'activité donnée; p. ex. la culture et la transformation du cannabis présentent des risques différents. Tous les organismes doivent interpréter et appliquer la politique de la même manière dans l'ensemble de l'industrie. La politique, la législation, les définitions et les règlements doivent préciser la définition d'accessoire afin de ne pas perturber l'utilisation et la commercialisation actuelles des produits horticoles à usage général. Nous sommes ouverts à une solution de nature législative ou réglementaire pour régler ce problème accidentel. Nous croyons toutefois qu'une solution législative est plus définitive et apporte une plus grande certitude.

Personnes-ressources pour l'obtention de renseignements supplémentaires

Karen Stephenson | Directrice, Affaires réglementaires et relations avec les intervenants
Bureau : 905-814-2828 | Cellulaire : 647-892-1577
karen.stephenson@scotts.com

Ofure Osifo | Analyste des affaires réglementaires et gouvernementales
Cellulaire : 581-989-0892 | ofure.osifo@scotts.com